REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_13D-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 9 juillet à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Procurations : 5

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD - François HERVIEUX – Yann BEAUSON – Manuella DRUGEON -Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Procurations : Meddhi CALON à Frédéric FALLOUR – Mickaël ROUSSEL à Yvonnick BOULHO – Karen BRETONNET à Gaëlle ROLLIN – Christophe PLANCQUEEL à Karine RICHARD – Valérie RIO à Manuella DRUGEON

Secrétaire de séance : Gaëlle ROLLIN

****

2026_07_13_CULTURE – FONDS DE CONCOURS 2026 EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Madame Gaëlle ROLLIN informe l'assemblée

Depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.
Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

- ▶ en matière d'imprimés,→ en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :
- 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

- ▶ en documents multimédia,→ en finançant et en prêtant des supports multimédia sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :
- 0,75€ HT/habitant/an pour toutes les communes

- ▶ en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.
L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260709-2026_07_13D-DE

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc…)

Les dépenses doivent être effectuées avant le 1er décembre 2026. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ***accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias***
- ***donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours***

Pour extrait conforme,

Mme Gaëlle ROLLIN,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan